


Informations de base	
2023/2899(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur les attaques terroristes abjectes du Hamas contre Israël, le droit d'Israël de se défendre conformément au droit humanitaire et international et la situation humanitaire à Gaza Subject 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux Zone géographique Israël Palestine	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/10/2023	Débat en plénière	CRE link	
19/10/2023	Décision du Parlement	T9-0373/2023	Résumé
19/10/2023	Résultat du vote au parlement		
19/10/2023	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2899(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Nature de la procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0445/2023	16/10/2023	
Proposition de résolution		B9-0436/2023	16/10/2023	
Proposition de résolution		B9-0447/2023	16/10/2023	
Proposition de résolution		B9-0438/2023	16/10/2023	
Proposition de résolution		B9-0448/2023	16/10/2023	
Proposition de résolution		B9-0442/2023	16/10/2023	
Proposition de résolution		B9-0444/2023	16/10/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0373/2023	19/10/2023	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)667	31/01/2024	

Résolution sur les attaques terroristes abjectes du Hamas contre Israël, le droit d'Israël de se défendre conformément au droit humanitaire et international et la situation humanitaire à Gaza

2023/2899(RSP) - 19/10/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 500 voix pour, 21 contre et 24 abstentions, une résolution sur les attaques terroristes abjectes du Hamas contre Israël, le droit d'Israël à se défendre dans le respect du droit humanitaire et international et la situation humanitaire à Gaza.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR et députés.

Dans sa résolution, le Parlement a condamné avec la plus grande fermeté les attentats terroristes et les meurtres abjects commis par le Hamas contre Israël et sa population et exprimé son soutien à l'État d'Israël et à sa population. Il a réaffirmé que **l'organisation terroriste Hamas devait être éliminée**. Les députés ont appelé à la **libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages** pris par le groupe terroriste Hamas et à la restitution des corps des otages décédés. Ils ont exprimé leur profonde tristesse et leur entière solidarité avec les victimes innocentes des deux camps, leurs familles et leurs proches.

Le Parlement a souligné l'importance de faire la distinction entre le peuple palestinien et ses aspirations légitimes, d'une part, et l'organisation terroriste Hamas et ses actes de terreur, d'autre part.

Tout en reconnaissant le droit d'Israël à l'autodéfense, Israël doit se conformer strictement au droit humanitaire international et, à cet égard, le Parlement demande l'ouverture de **canaux d'acheminement de l'aide humanitaire** aux civils de la bande de Gaza et le maintien de ces canaux ouverts en permanence.

Les députés ont réitéré leur demande d'inclure l'ensemble du Corps des gardiens de la révolution islamique et le Hezbollah sur dans liste des organisations terroristes de l'UE et ont demandé une enquête approfondie sur le rôle de l'Iran, ainsi que d'autres pays tels que le Qatar et la Russie, dans le financement et le soutien du terrorisme dans la région.

Le Parlement a réaffirmé son soutien sans faille à une **solution négociée à deux États**, sur la base des frontières de 1967, qui prévoit la coexistence de deux États souverains et démocratiques, vivant dans la paix et la sécurité garantie, avec Jérusalem pour capitale des deux entités et dans le strict respect du droit international. Le Service européen pour l'action extérieure et les États membres est invité à élaborer une initiative européenne pour remettre la solution à deux États sur les rails.

Le Parlement a demandé instamment à la Commission de procéder à un **examen approfondi de toute l'aide financière de l'UE à la Palestine et à la région** afin de s'assurer qu'aucun fonds de l'UE ne finance directement ou indirectement une organisation terroriste. La situation humanitaire dans la région devrait s'aggraver et la Commission devrait donc réévaluer les besoins d'aide humanitaire dans la région afin de s'assurer que les fonds de l'UE continuent d'atteindre ceux qui ont besoin d'aide.

Préoccupé par l'augmentation des discours, rassemblements et attaques antisémites dirigés contre le peuple juif depuis le début des attaques terroristes du groupe Hamas, le Parlement a demandé à la Commission et aux États membres de prendre toutes les mesures appropriées pour **garantir la sécurité des citoyens juifs de l'UE**, y compris en fournissant une protection immédiate aux écoles et aux lieux de culte.